



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2015

Secrétaire de séance : Nathalie DURANTON

Nombre de conseillers présents : 8 + 2 procurations

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24/04/2015 à l'unanimité + signature des dossier et feuillet de séance.

1. Point sur la fusion des communautés de communes

Monsieur le Maire accueille M. Christophe CARON, Maire de Meyssac et Président de la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien, invité à venir présenter les projets de fusion des communautés de communes (Beynat, Beaulieu, Meyssac, Argentat, Mercœur, St Privat).

Rappel des deux solutions envisagées :

- soit une grande structure comprenant les 6 communautés de communes,
- soit deux structures : Beaulieu – Beynat – Meyssac et Argentat – St Privat - Mercœur

la fusion des communautés est demandée par le projet de Loi NOtre, élaborée pour réorganiser le territoire. Le but est de créer des regroupements de 20 000 habitants minimum, qui auront plus de compétences.

La CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) est chargée de dessiner le territoire et de mettre en œuvre le projet, commission instaurée par le Préfet à qui revient la décision, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2017.

M. Caron explique qu'un travail a déjà été réalisé sur la fusion des Offices de Tourisme.

Il liste les compétences existantes sur les 6 communautés de Communes. Il rappelle que les contrats de Pays et les programmes Leader (fonds européens) sont portés par les communautés de Communes.

L'étude menée a porté sur 3 critères financiers :

- dotations de l'Etat : photographie de la situation actuelle,
- coefficient d'intégration fiscale (CIF) : rapport entre les impôts prélevés par les communes et ceux prélevés par les communautés de Communes
- FPIC : au regard du potentiel fiscal des habitants s'exerce une solidarité entre les communes *riches* et les communes *pauvres* ; en l'espèce, si fusion à 2x3 : les riches reverseront à l'Etat et si fusion à 1x6 : équilibre entre toutes les communes.

La représentativité : 86 délégués si 1x6 et 52 si 2x3.

Le SCOT : Argentat-Mercœur-St Privat ne sont pas encore dotés de SCOT ; si le choix se fait sur 1x6, ces communes intégreront automatiquement le SCOT de BRIVE qui inclut déjà les communes de la CC des Villages du Midi Corrèzien, les communes de la CC du Pays de Beynat et les communes de la CC du Sud Corrèzien.

Le débat s'installe autour des 2 projets, les échéances et le déroulement.

Monsieur le Maire indique pour conclure que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur le sujet mais doit donner un avis qui sera rapporté à la Conférence des Maires prévue le 1^{er} juin à Argentat.

Après un tour de table, les avis émis sont : 3 sont pour le 1x6, 5 sont pour le 2x3 et 2 s'abstiennent.

2. Droit de préemption

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a été informé de la vente aux enchères publiques d'un bâtiment commercial sur la commune au lieu-dit Puy Lacoste Bas qui a eu lieu le 11 mai dernier.

Le droit de préemption ayant été instauré sur la commune, il est maintenant possible de préempter sur ce bâtiment si un intérêt pour la commune apparaît.

Ce bâtiment, d'une grande surface, peut être divisé en lots pour permettre plusieurs activités économiques, commerciales ou touristiques.

Deux artisans locaux sont intéressés pour s'y installer et sont en contact avec la municipalité pour une réflexion approfondie.

M. Monteil a préparé un état financier avec simulation pour 3 lots, incluant les travaux nécessaires pour la séparation des lots, un 2^{ème} accès côté ouest comprenant l'achat d'une parcelle attenante, et en contrepartie les loyers par locataire.

La question importante est de savoir ce que la municipalité souhaite réaliser dans le 3^{ème} lot ; un projet concret est la condition pour préempter.

M. Monteil pense qu'une activité en rapport avec le tourisme serait tout à fait envisageable, vu l'emplacement, le contexte (site classé, chemins de randonnée...) et rappelle qu'au moment de l'élaboration du projet de statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de Grand Site, Ligneyrac a toute légitimité pour solliciter l'aide du Grand Site afin de mener à bien un projet et obtenir des subventions. La possibilité d'utiliser une partie du local en point de vente des produits agricoles locaux en liaison avec la Chambre d'Agriculture a été envisagée. Les délais de mise en place d'une telle structure pour la saison estivale 2015 apparaissent trop courts et ce projet ne semble pas avoir l'assentiment du conseil municipal.

A court terme, aucun projet d'utilisation de ce bâtiment n'est envisagé.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se positionner sur la possibilité de préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter par 8 voix contre et 2 abstentions.

3. Transport scolaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. Coste – président du Conseil Départemental, indiquant la prise en compte de la demande de Ligneyrac de diriger les enfants vers le RPI Noailhac-Lagleygeolle, et non plus Turenne, cette dernière étant membre de la Communauté d'Agglomération de Brive et bénéficiant à ce titre de son service de transport en interne.

Un projet de courrier est présenté ; il sera adressé aux familles de Ligneyrac concernées, les conviant à une réunion à organiser à Ligneyrac, avec les maires de Noailhac et Lagleygeolle.

4. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- d'un congé annuel
- d'un congé maladie,
- d'un congé de maternité
- d'un congé parental,
- de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

En raison de l'arrêt maladie récent de l'agent technique, l'adhésion à ce service permettrait d'assurer son remplacement momentané, qui peut être effectué par une personne en local, dont le Centre de Gestion se charge du contrat, des visites médicales préalables, du salaire et des charges sociales. La commune reçoit ensuite une facture pour la prestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil approuve les termes de la convention et autorise le maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, pour pouvoir bénéficier de ce service dès à présent sur la commune.

5. Informations et questions diverses

Fauchage : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison du congé de maladie de l'agent technique et du délai de mise en place de son remplacement, les travaux de fauchage des bas-côtés des routes communales n'ont pas pu se faire dans les délais souhaités. Il informe le conseil municipal que M. Hubert Clergeau a fauché les bas-côtés de la route du Château de la Rue à Traversat. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de remercier M. Clergeau pour cette prestation.

Séance levée à 23 h 45